

« Bilan du séminaire 2013 »

Mots clefs : Filiation, biologisation, sagesse, paternité, maternité

Pour éviter de se disperser et faire mémoire d'un an de parcours, Jacques de Longeaux proposait une relecture du séminaire de l'année écoulée. Il s'est intéressé aux singularités du lien de filiation avant d'effectuer un bref rappel des interventions passées.

I- Singularités du lien de filiation

La filiation, ce lien de nature particulière qui unit un enfant, un nouveau venu dans ce monde, à une ou deux autres personnes, ses pères et mères, est singulier par plusieurs aspects.

- **Contractualisation des relations et renforcement de la filiation.** Si tous les liens évoluent vers la contractualisation, il n'en est pas de même pour la filiation. Il n'existe plus, de nos jours, de liens naturels, imposés voire nécessaires, ils dérivent tous de la libre volonté (mariage, lien social, lien politique,...) Or, en règle générale, un enfant ne peut rompre le lien de filiation et vice versa sauf à relever le lien d'adoption. La tendance aujourd'hui est au contraire au renforcement du lien de filiation en contradiction avec la loi commune de contractualisation. Pour Jacques de Longeaux, il pourrait s'agir d'un vestige d'un ordre naturel.

Cependant des questions se posent devant les évolutions contemporaines. Si en droit, la mère est la femme qui accouche, qu'en est-il des mères porteuses ? L'exaltation du lien parental, lien naturel et charnel, contraste ainsi avec la biologisation de plus en plus importante de la filiation.

- **Aspect juridique et institutionnel.** Le terme « filiation » est, en effet, un terme juridique et désigne une relation appartenant à l'état des personnes. Elle a ainsi besoin d'être instituée et établie surtout pour le père. La présomption de parenté dans l'adoption ne tient pas compte de l'ordre des corps. Des réalités asymétriques entrecroisent toutes les dimensions de l'homme.

- **Vulnérabilité d'une des parties.** L'enfant est vulnérable, il doit progresser et s'affirmer quand l'autre partie est déjà un adulte.

Jacques de Longeaux a également souligné que les différentes interventions de l'année écoulée n'ont pas fait ressortir de manière très explicite le lien entre filiation et affiliation. L'affiliation est l'appartenance à un groupe, une société. Dans les sociétés traditionnelles, cette dernière procède de la filiation et l'idée du groupe se retrouve dans un ancêtre commun. Dans Eph 3 :14-15 par exemple le terme utilisé est *patria* au lieu de *patrotes* désignant groupe humain descendant d'un ancêtre éponyme. Si le lien social est une extension du lien familial, il n'est pas exempt de certaines interrogations (Qu'est ce qui fait le lien social ? Serait-ce la libre adhésion à un projet commun, exemple des Etats-Unis).

II- Rappel des interventions

Le séminaire a débuté par l'intervention d'Anne-Marie Leroyer qui est revenu aux origines du terme filiation. Ce dernier est ainsi absent du droit romain car la *patria potesta* est source de droit et devoir pour le citoyen. Il fallut attendre le vocable de la trilogie trinitaire où la filiation est la relation unissant Père et Fils au sein de la Trinité, pour le voir apparaître. Il se sécularise par la suite.

Damien Le Guay a insisté sur le sens de la crémation. En Occident, elle serait une pratique sans rites justifiée par un supposé encombrement du corps. L'abandon de la tombe, mémorial non seulement individuel mais aussi familial, symbolise le déracinement de l'individu.

Martine Segalen a abordé le point de vue anthropologique. Elle a mis en exergue la diversité des systèmes de parenté biologique mais aussi sociale incarnée par la différence *kinship* et *descent*. La rapidité des évolutions contemporaines soulevée par Martine Segalen entraîne Jacques de Longeaux à la recherche d'un équilibre. Ce dernier passerait par l'introduction d'une dimension biblique de sagesse à respecter ou à imiter l'ordre des corps même si cette proposition recèle une dimension de fiction plutôt que de céder à tous les désirs d'enfant.

Jacques Arènes, dans son analyse du parricide et Nicole Jeammet, par la relecture des récits bibliques (exemple de Moïse), ont illustré la complexité, l'ambivalence des relations parents/enfants.

Discussions

Les débats se sont concentrés sur la notion de sagesse notamment de son contenu.

Pour Jacques de Longeaux, elle renvoie à la question des limites, à l'ordre des normes. Selon Antoine Hérouard, il s'agirait plutôt d'un équilibre, d'un certain art de vivre. La sagesse est, ainsi, en rapport avec la justice sociale et la justesse. Or, ces notions ne sembleraient plus au centre des préoccupations contemporaines.

Mathieu Orsi proposera un équivalent laïc avec le principe de précaution. Jacques Arènes, quant à lui, la rapproche du jugement de l'histoire qui hante les parents. Dans l'idée de sagesse se retrouve une idée de mesure et les notions de *beau, bon et bien* ne doivent pas être ignorées. Jacques Arènes distingue aussi deux types de sagesse : la sagesse stoïque et la sagesse utilitariste. La première consisterait à contenir la démesure, la violence originelle de la société. Elle s'inscrit dans une contrainte de culture. La seconde serait une sagesse du bien commun, d'additions des utilités individuelles harmonisant la poursuite des intérêts individuels. Cette dernière conception se retrouve dans une conception optimiste de l'avenir. Cette remarque conduira à celle sur le « bon libéralisme ».

La conception du terme moyen entre deux défauts d'Aristote sera reprise par Jacques de Longeaux. La sagesse serait un permis d'interdire, mais aussi un terme moyen qui peut-être aussi un extrême mais ne doit en aucun cas se contenter de la médiocrité. Un critère à respecter serait celui de l'ordre des corps, le respect qu'un homme naisse d'une femme et d'un homme, le respect de deux corps. Marie Cazal s'est posée la question du réalisme de la sagesse qui consisterait à se regarder tel que l'on est.